



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 15 septembre 2025 à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Monsieur Sylvain Morel
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

17 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Dépôt états financiers intérimaires
 - b) Calendrier CQFA
 - c) Affectation surplus libre
 - d) Demande Fabrique de Saint-Honoré
 - e) Comptes payables
 - f) Activités de contrôle routier au Québec
 - g)
- 03 Service de sécurité publique
 - a) Entente intermunicipale – partage des ressources sécurité incendie
 - b) Soumission plancher caserne
 - c)
04. Service travaux publics
 - a) Hypothèque terrains rues Belley et Dionne
 - b) Hypothèque terrains rues Roussel et Dionne
 - c) Contrat acquisition emprise de rue Belley et Dionne
 - d) Contrat acquisition emprise de rue Roussel et Dionne
 - e) Contrat servitude ligne de distribution
 - f)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Rapport d'évaluation de service
 - c) Adoption second projet R-990 concernant le zonage
 - d) Dérogation mineure Charles Dumas
 - e) Dérogation mineure Francis Lavoie
 - f) Dérogation mineure Nicolas Bérubé
 - g) Dérogation mineure Keven Boulay
 - h)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

2. Dossiers généraux

268-2025

2. a) Dépôt états financiers intérimaires

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

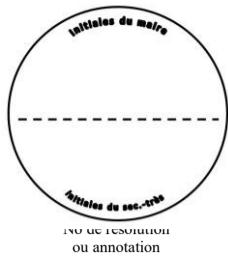
QUE soient acceptés tel que déposé, les états financiers intérimaires au 31 août 2025 qui indiquent un surplus de 2 691 820.03 \$.

269-2025

2. b) Calendrier CQFA

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré achète un espace publicitaire dans le calendrier du CQFA, soit une photo panoramique en bas de page au coût de 400\$.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

270-2025

2. c) Affectation surplus libre

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit affecté un montant de 100 000\$ du surplus libre aux activités d'investissement pour couvrir les frais pour la rénovation du bureau de poste, la servitude de conservation et des travaux d'amélioration de l'église.

271-2025

2. d) Demande Fabrique de Saint-Honoré

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la demande de statuquo de la Fabrique de Saint-Honoré pour l'usage de la nef et le chœur de l'église jusqu'au début des travaux de réaménagement de celle-ci prévus en mars 2025.

272-2025

2. e) Comptes payables

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en septembre au montant de 6 097.45\$ suivant le registre des chèques imprimé le 11 septembre 2025 :

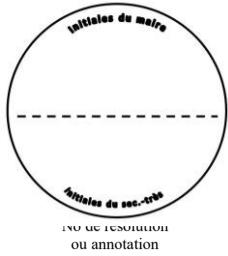
MURRAY CARL, CHARADE CHRISTINE	141.25 \$
ANDRE MALTAIS	2 586.94 \$
POSTES CANADA	1 130.97 \$
MATHIEU COTE	825.00 \$
REVENU QUEBEC	609.75 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	97.50 \$
TREMBLAY BRUNO	706.04 \$

TOTAL : 6 097.45 \$

QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en septembre au montant de 101 957.51\$ suivant le registre des prélèvements imprimé le 11 septembre 2025 :

HYDRO-QUEBEC	7 524.45 \$
BELLS OF STEEL INC.	16 317.54 \$
MINISTRE DU REVENU	31 043.85 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	22 766.42 \$
VIDEOTRON LTÉE	108.61 \$
ROGUE FITNESS	24 196.64 \$

TOTAL : 101 957.51 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 671 002.88\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 11 septembre 2025 :

ACCOMODATION 571 INC.	107.92 \$
ARBORICULTURE DU FJORD INC.	919.80 \$
B.B.G. REFRIGERATION INC.	165.28 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	28.74 \$
BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO)	96 139.95 \$
BRIDECO LTEE	16 386.19 \$
CAMIIONS MSF SAGUENAY	1 105.44 \$
CANADIAN TIRE	206.94 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	666.75 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	398 385.22 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	138.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	366.77 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	57.49 \$
ED PRO EXCAVATION	7 740.27 \$
ENVIROMAX INC.	2 253.51 \$
EUROFINS ENVIRONEX	4 615.11 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	1 660.06 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	184.88 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 921.53 \$
GAZONNIERE SAGUENAY ENR.	206.94 \$
MARIE GIRARD	552.00 \$
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	9.83 \$
GOUTTIÈRE ALUFORME ENR.	1 100.00 \$
GROUPE BR METAL	4 392.05 \$
GRUES BEAUSINI INC.	14 404.08 \$
INTER CITE USINAGE	3 195.15 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	241.44 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	39 065.18 \$
MACPEK INC.	163.20 \$
LES MARCHES TRADITION	448.64 \$
MESSER CANADA INC. 15687	275.89 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	1 200.00 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	780.09 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	41.22 \$
PAVEX (9167-6163 QUÉBEC INC.)	826.10 \$
PG SOLUTIONS INC.	1 112.39 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	5 258.09 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	24.44 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	338.96 \$
PORTES ML 2015	686.98 \$
PRODUITS BCM LTEE	25 577.66 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 372.80 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	2 599.26 \$
SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. -ALMA	2 681.06 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	24 448.66 \$
TECHNO FEU INC.	131.12 \$
RG TECHNILAB	713.40 \$
TRIUM MEDIAS INC.	391.19 \$
ULTRA AMÉNAGEMENT	344.93 \$
VILLE D'ALMA	4 370.28 \$

TOTAL : 671 002.88 \$



273-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

2. f) Activités de contrôle routier au Québec

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement des agents aux postes de contrôles (balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision du Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).



274-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

2. g) Bail Vidéotron – église

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer le bail de location de l'entreprise Vidéotron dans l'église de Saint-Honoré.

3. Service de sécurité publique

275-2025

3. a) Entente intermunicipale – partage des ressources sécurité incendie

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'entente intermunicipale du partage des ressources en sécurité incendie avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord et la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

276-2025

3. b) Soumission plancher caserne

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation aux entreprises Poly-revêtements Saguenay et Époxy Saguenay pour refaire le plancher de la caserne;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Poly-revêtements Saguenay.....	31 227.79\$ (tti)
Époxy Saguenay.	32 710.96\$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Poly-revêtements Saguenay pour refaire le plancher de la caserne au coût de 31 227.79\$ (tti).

4. Service travaux publics

277-2025

4. a) Hypothèque terrains rues Belley et Dionne

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré autorise le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat pour enregistrer une hypothèque de 700 000\$ sur les lots 6 688 473, 6 688 474, 6 688 475, 6 688 476, 6 688 477, 6 688 478, 6 688 479, 6 688 480, 6 688 481, 6 688 482, 6 688 483, 6 688 484, 6 688 485, 6 688 486,



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6 688 486, 6 688 487, 6 688 488, 6 688 489, 6 688 490 et 6 688 491 appartenant au promoteur Léon-Maurice Villeneuve Excavation inc. afin de garantir le paiement d'une créance au montant de 620 000\$.

Il sera également autorisé à signer une quittance partielle au fur et à mesure des paiements reçus lors de la vente de terrain par le promoteur. Lors de chaque vente de lot, une somme minimale de 35 000\$ devra être versée à la Ville jusqu'à la quittance finale. Il sera porté un intérêt de 5 % sur le solde de la créance au 31 décembre de chaque année, qui s'ajoutera alors au solde de la créance.

278-2025

4. b) Hypothèque terrains rues Roussel et Dionne

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré autorise le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat pour enregistrer une hypothèque de 700 000\$ sur les lots 6 688 443, 6 688 444, 6 688 445, 6 688 446, 6 688 447, 6 688 448, 6 688 449, 6 688 450, 6 688 451, 6 688 452, 6 688 453, 6 688 454, 6 688 455, 6 688 456, 6 688 457, 6 688 458, 6 688 459, 6 688 460, 6 688 461, 6 688 462, 6 688 463, 6 688 464, 6 688 465 6 688 466 et 6 688 467 appartenant au promoteur Immeubles CH enr. afin de garantir le paiement d'une créance au montant de 660 000\$.

Il sera également autorisé à signer une quittance partielle au fur et à mesure des paiements reçus lors de la vente de terrain par le promoteur. Lors de chaque vente de lot, une somme minimale de 35 000\$ devra être versée à la Ville jusqu'à la quittance finale. Il sera porté un intérêt de 5 % sur le solde de la créance au 31 décembre de chaque année, qui s'ajoutera alors au solde de la créance.

279-2025

4. c) Contrat acquisition emprise de rue Belley et Dionne

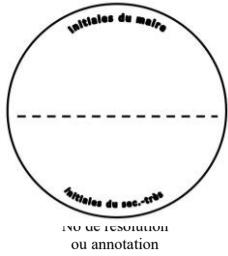
Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat d'acquisition d'emprise de rue (lot 5 733 305 et lot 6 688 499) et l'emprise du bassin pluvial (lot 6 688 503) avec Léon-Maurice Villeneuve Excavation inc. à titre gratuit.

280-2025

4. d) Contrat acquisition emprise de rue Roussel et Dionne

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat d'acquisition d'emprise de rue (lot 6 688 498) et l'emprise du bassin pluvial (lot 6 688 634) avec Immeubles CH enr. à titre gratuit.

281-2025

4. e) Contrat servitude ligne de distribution

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour l'installation de poteaux et lignes de distribution dans l'emprise des rues Dionne, Flamand, Belley, Roussel et Petit, soit les lots 6 688 498 et 6 688 499.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

282-2025

5. b) Rapport d'évaluation du service

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'évaluation du service d'urbanisme pour le mois d'août.

283-2025

5. c) Adoption second projet R-990 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 990

Ayant pour objet d'ajouter l'usage unifamilial jumelé à la grille des spécifications de la zone 62Rt



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 990 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 62Rt est modifiée pour y ajouter l'usage unifamilial jumelé.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

284-2025

5. d) Dérogation mineure Charles Dumas

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Charles Dumas et madame Sonia Côté pour leur propriété située au 1961 boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre de laisser le garage déjà construit implanté à une distance de 1.74m de la résidence au lieu du 2m permis à l'article 5.5.1.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà construit;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Charles Dumas et madame Sonia Côté.

285-2025

5. e) Dérogation mineure Francis Lavoie

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Francis Lavoie pour sa propriété située au 4010 rue de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un abri à bois attenant au garage, ce qui ferait porter la superficie totale en bâtiment accessoire à 63.51m² au lieu du 53.25m² permis selon l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent sur le coefficient d'occupation du sol qui aurait un impact visuel significatif pour les propriétés du voisinage;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes refusée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Francis Lavoie.

286-2025

5. f) Dérogation mineure Nicolas Bérubé

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Nicolas Bérubé pour sa propriété située au 53 chemin Larrivée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif d'implanter un abri d'auto en cours avant, contrevenant à l'article 4.2.2.1 et dont la largeur de la façade excéderait le 50% de la façade du bâtiment principal contrevenant à l'article 5.5.1.5.3 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'abri d'auto serait de 7.62m alors que la maison fait 11.17m, soit 68.21% de la largeur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la largeur excessive et l'implantation en cours avant par rapport au bâtiment principal aurait pour effet de briser l'alignement des propriétés, ce qui aurait un impact visuel négatif;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'abri d'auto pourrait-être envisagé ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement en période hivernale risque d'endommager le bâtiment en raison de la proximité de la rue avec l'emplacement souhaité;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 août 2025;

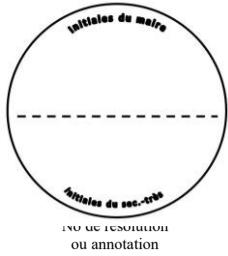
CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes refusée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Nicolas Bérubé.

287-2025

5. g) Dérogation mineure Keven Boulay

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Keven Boulay pour sa propriété située au 247 chemin Saint-Marc Ouest;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un bâtiment accessoire qui apporterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 94.09m² au lieu du 61.61m² permis selon l'article 5.7.10 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la demande dépasse de 32.48m² la superficie permise au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent sur le coefficient d'occupation du sol qui aurait un impact visuel significatif pour les propriétés du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes refusée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Keven Boulay.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

8. Lecture de la correspondance

8. Demande CQFA

Il est proposé Peter Villeneuve
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré devienne partenaire de la deuxième édition du Salon de l'emploi et de la découverte du CQFA en prenant le plan « décollage » au coût de 850\$.

288-2025



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

289-2025

8.2 Demande Rivière-Éternité

Il est proposé Peter Villeneuve
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 1000\$ à la municipalité de Rivière-Éternité pour la réfection de la Statue Notre-Dame du Saguenay.

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Virage à droite à la lumière
- Statue Rivière-Éternité
- Église, projet
- Peinture écocentre

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h36 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général